



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-006

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2022-12-27-00001 - 220000335 2022 12 27 DINAN (4 pages)	Page 3
R53-2022-11-30-00009 - 220003925 2022 11 30 CHATELAUDREN-PLOUAGAT (4 pages)	Page 8
R53-2022-12-23-00004 - 220014880 2022 12 23 BEGARD (4 pages)	Page 13
R53-2022-12-27-00003 - 290000611 2022 12 27 PLOURIN-LES-MORLAIX (4 pages)	Page 18
R53-2022-12-27-00004 - 290000629 2022 12 27 PLABENNEC (4 pages)	Page 23
R53-2022-12-27-00005 - 290005107 2022 12 27 MORLAIX (6 pages)	Page 28
R53-2022-12-27-00008 - 560005365 2022 12 27 LORIENT (4 pages)	Page 35
R53-2022-11-30-00015 - 560010548 2022 11 30 QUEVEN (4 pages)	Page 40

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2023-01-01-00001 - 2023-01 DREETS à DDETS22 - Délégation Champ Travail (compétences propres) (4 pages)	Page 45
R53-2023-01-01-00002 - 2023-01 DREETS à DDETS29 - Délégation Champ Travail (compétences propres) (4 pages)	Page 50

ARS

R53-2022-12-27-00001

220000335 2022 12 27 DINAN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale des Côtes-d'Armor  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant fusion des autorisations de l'Institut Médico-Educatif les Vallées situé à  
DINAN pour 82 places et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
(SESSAD) les Vallées pour 42 places situé à DINAN  
gérés par l'Association les Vallées et fixant la capacité  
à 124 places  
FINESS : 220000335**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD les Vallées géré par l'Association les Vallées à DINAN et fixant la capacité totale à 42 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME les Vallées géré par l'Association les Vallées à DINAN et fixant la capacité totale à 82 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du gestionnaire prévoient de faire évoluer l'IME Les Vallées vers un fonctionnement en dispositif et de pouvoir proposer toutes les modalités d'accueil, en fonction des besoins des personnes accompagnées.

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association les Vallées (FINESS 220000707) est autorisée à regrouper au sein de l'autorisation de l'IME les Vallées à DINAN (FINESS 220000335) les 82 places de cet établissement et les 42 places du SESSAD les Vallées à DINAN (FINESS 220014054) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'autorisation du SESSAD les Vallées à DINAN (FINESS 220014054) en tant que structure autonome est abrogée ; le SESSAD est donc fermé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 40 places en internat pour « déficience intellectuelle » ;
- 42 places « tous modes d'accueil » (avec et sans hébergement) ;
- 42 places en prestation en milieu ordinaire pour « déficience intellectuelle ».

### **Article 2 :**

Ce regroupement a pour effet d'augmenter la capacité de l'IME les Vallées qui passe ainsi de 82 places à 124 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de déficience intellectuelle.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION LES VALLÉES  
**Adresse :** 29, rue Beaumanoir – 22100 DINAN  
**N° FINESS :** 220000707  
**SIREN :** 777 364 720  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 124 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Dispositif d'accompagnement médico-social (DAME) Les Vallées  
**Adresse :** 29, rue Beaumanoir – 22100 DINAN  
**N° FINESS :** 220000335  
**SIRET :** 777 364 720 00022  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 40 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 42 places

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 42 places

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, ce regroupement des capacités au sein de l'IME ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation des Côtes-d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 DEC. 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-11-30-00009

220003925 2022 11 30

CHATELAUDREN-PLOUAGAT



**ARRETE**

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence du Leff à Châtelaudren-Plouagat géré par le CCAS de Châtelaudren-Plouagat**

**et maintenant la capacité à 117 places**

**DPAPH\_PA\_860**

**FINESS : 220003925**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/01/2022 portant fusion des EHPAD Résidence du Leff et Guy Maros à Châtelaudren-Plouagat géré par le CCAS de Châtelaudren-Plouagat et fixant la capacité à 117 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le projet PASA adressé par le gestionnaire en vue d'une labellisation PASA.

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le CCAS Châtelaudren-Plouagat (N° FINESS 220005896) est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places situé à l'EHPAD Résidence du Leff (N° FINESS 220003925) situé 29, rue Général Leclerc -22170 Châtelaudren-Plouagat.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 115 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** CCAS Châtelaudren-Plouagat  
**Adresse :** 6, rue de la Mairie – 22170 Châtelaudren-Plouagat  
**N° FINESS :** 220005896  
**SIREN :** 200 082 865  
**Code statut juridique :** 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 117 places dont 14 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence du Leff  
**Adresse :** 29, rue Général Leclerc – 22170 Châtelaudren-Plouagat  
**N° FINESS :** 220003925  
**SIRET :** 200 082 865 00029  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 59

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD Guy Maros  
**Adresse :** 3, rue de Kernabat – 22170 Châtelaudren-Plouagat  
**N° FINESS :** 220004584  
**SIRET :** 200 082 865 00037  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

*Activité médico-sociale*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 56

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 2

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure) soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**


Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor .

Fait à Rennes, le 30/11/2022

 Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**Malik LAHOUCINE**

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

  
Christian COAIL

ARS

R53-2022-12-23-00004

220014880 2022 12 23 BEGARD

**ARRETE**

**portant extension d'une place d'accueil temporaire et modification de la répartition  
des places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Maison des Fontaines situé  
à Bégard**

**géré par la Fondation Bon Sauveur située à Bégard**

**et fixant la capacité à 61 places**

**FINESS : 220014880**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/11/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison des Fontaines à Bégard géré par la Fondation Bon Sauveur de Bégard ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du gestionnaire prévoient de faire évoluer l'EAM et considérant les besoins en accueil temporaire sur ce territoire ;

## **ARRETEMENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Fondation Bon Sauveur (FINESS 220000210) est autorisée à augmenter sa capacité d'une place d'accueil temporaire et à modifier la répartition des 61 places de l'EAM Maison des Fontaines (FINESS 220014880) situé à Bégard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 58 places en internat
- 2 places en accueil de jour
- 1 place en accueil temporaire

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** FONDATION BON SAUVEUR

**Adresse :** 1, rue Bon Sauveur - BP 01 - 22140 Bégard

**N° FINESS :** 220000210

**SIREN :** 387 944 796

**Code statut juridique :** 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 61 places réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EAM MAISON DES FONTAINES

**Adresse :** Rue Saint-Bernard - BP1 - 22140 Bégard

**N° FINESS :** 220014880

**SIRET :** 387 944 796 00052

**Code catégorie :** 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

**Code MFT :** 57 - ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)

**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

**Capacité :** 58

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)

**Code activité :** 21 Accueil de Jour

**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

**Capacité :** 2

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)

**Code activité :** 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)

**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

**Capacité :** 1

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.



**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

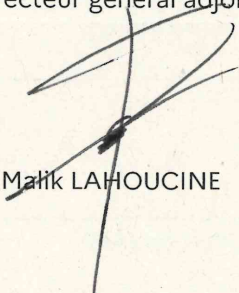
**Article 6 :**

Le directeur de la délégation des Côtes-d'Armor de l'ARS, la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

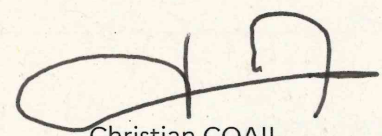
Fait à Saint-Brieuc, le

**23 DEC. 2022**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
des Côtes-d'Armor

  
Christian COAIL

ARS

R53-2022-12-27-00003

290000611 2022 12 27 PLOURIN-LES-MORLAIX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant fusion des autorisations de l'Institut Médico Educatif (IME) du Véléry situé à Plourin les Morlaix et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Arc en Ciel situé à Morlaix gérés par l'association les Genêts d'or et maintenant la capacité à 105 places**

**FINESS : 290000611**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME du Véléry par l'association les Genêts d'or et fixant la capacité à 50 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/06/2022 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes (UEMA) par extension de 7 places du SESSAD

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et s'inscrit dans la déclinaison des objectifs fixés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité intégrée à l'IME permettant d'assurer des prestations en milieu ordinaire (MO) ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations accordées à l'association les Genêts d'or pour l'IME du Véléry situé à Plourin les Morlaix et le SESSAD Arc en Ciel situé à Morlaix sont regroupées.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 22 places d'hébergement complet internat pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences,
- 28 places d'accueil de jour pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences,
- 38 places de prestation en milieu ordinaire pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences,
- 10 places de prestation en milieu ordinaire pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 7 places d'unité d'enseignement dans une école maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

L'autorisation du SESSAD Arc en Ciel situé à Morlaix (N° FINESS 290005776) en tant que structure autonome est donc supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences et/ou troubles du spectre de l'autisme .

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association les Genêts d'or  
**Adresse :** 14, rue Louis Armand - ZI de Keriven - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
**N° FINESS :** 290007384  
**SIREN :** 777571761  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 105 places, et réparties de la façon suivante :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DIME du Véléry  
**Adresse :** 8, rue de la Hautière - 29600 PLOURIN LES MORLAIX  
**N° FINESS :** 290000611  
**SIRET :** 77757176100165  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### **Activité médico-sociale 1**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 22

#### **Activité médico-sociale 2**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 28

#### **Activité médico-sociale 3**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 38

#### **Activité médico-sociale 4**

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 10

## Activité médico-sociale 5 (UEMA)

**Code discipline :** 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants

**Code activité :** 21 Accueil de Jour

**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme

**Capacité :** 7

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 DEC. 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-12-27-00004

290000629 2022 12 27 PLABENNEC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de la répartition des capacités autorisées de l'Institut Médico  
Educatif (IME) Kervéguen situé à Plabennec  
géré par l'association Les Genêts d'Or  
et maintenant la capacité à 80 places**

**FINESS : 290000629**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)





Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Kervéguen situé à Plabennec géré par l'association les Genêts d'or et fixant la capacité à 80 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation et s'inscrit dans la déclinaison des objectifs fixés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association Les Genêts d'Or est autorisée à modifier la répartition des capacités pour l'IME Kervéguen situé à Plabennec. La capacité totale de l'établissement est de 80 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 21 places d'hébergement complet internat pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences,
- 12 places d'accueil de jour pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 45 places d'accueil de jour pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences,
- 2 places en tout mode d'accueil et d'accompagnement pour enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences et/ou troubles du spectre de l'autisme .

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association Les Genêts d'Or <b>Adresse :</b> 14, rue Louis Armand – ZI de Keriven - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS <b>N° FINESS :</b> 290007384 <b>SIREN :</b> 777571761 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Kervéguen  
**Adresse :** Kervéguen - 29860 PLABENNEC  
**N° FINESS :** 290000629  
**SIRET :** 77757176100264  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### *Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 21

#### *Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 12

#### *Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 45

#### *Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 2

#### **Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 DEC. 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-12-27-00005

290005107 2022 12 27 MORLAIX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant fusion des autorisations des établissements et services d'aide par le travail  
(ESAT) gérés par l'Association les Genêts d'or  
et maintenant la capacité à 601 places**

**FINESS : 290005107**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ; ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/10/2021 portant transfert d'autorisation des places de l'ESAT Coat Bihan de Lanmeur vers l'ESAT de Morlaix géré par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 152 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Briec par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 89 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Châteaulin par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 48 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 07/03/2011 portant création de l'ESAT de Brest par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 34 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Landivisiau par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 46 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Lesneven par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 52 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Plabennec par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 85 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Ploudalmézeau par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 49 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Saint Pol de Léon par l'association les Genêts d'Or et fixant la capacité à 46 places ;

Vu la demande présentée par l'association Les Genêts d'Or le 21/11/2022 en vue de fusionner les autorisations d'ESAT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il prévoit les démarches d'évaluation et s'inscrit dans la déclinaison des objectifs fixés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que la fusion des autorisations, et la notion de capacité indicative pour chaque site, vise à introduire une souplesse de gestion des capacités afin de mieux répondre à la demande et à optimiser le taux d'occupation global des places d'ESAT ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association les Genêts d'Or est autorisée à fusionner les autorisation de ces ESAT. La capacité totale de l'ESAT est de 601 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 601 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapées.

Les capacités par site, précisées dans l'article 3, sont indicatives et le gestionnaire est autorisé à les faire fluctuer de plus ou moins 10% dans la limite de la capacité globale autorisée de 601 places.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association les Genêts d'Or  
**Adresse :** 14, rue Louis Armand - ZI de Keriven - 29600 Saint Martin Des Champs  
**N° FINESS :** 290007384  
**SIREN :** 777571761  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 601 places, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT Les Genêts d'Or Morlaix  
**Adresse :** Rue Jean Monnet - 29679 Morlaix Cedex  
**N° FINESS :** 290005107  
**SIRET :** 77757176100397  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 152

#### Etablissement secondaire 1 :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT les Genêts d'Or Briec  
**Adresse :** 97, rue du Général de Gaulle - 29510 Briec  
**N° FINESS :** 290005206  
**SIRET :** 77757176100066  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 89

### Etablissement secondaire 2 :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT les Genêts d'Or Châteaulin  
**Adresse :** Le vieux Bourg - 29150 Châteaulin  
**N° FINESS :** 290005180  
**SIRET :** 77757176100082  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 48

### Etablissement secondaire 3 :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT les Genêts d'Or Guipavas  
**Adresse :** ZA de Prat Pip Sud - 125, rue Jean Monnet - 29490 Guipavas  
**N° FINESS :** 290033265  
**SIRET :** 77757176100314  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 34

### Etablissement secondaire 4 :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT les Genêts d'Or Landivisiau  
**Adresse :** ZA du Vern - 29402 Landivisiau CEDEX  
**N° FINESS :** 290005214  
**SIRET :** 77757176100322  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 46



#### Etablissement secondaire 5 :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT les Genêts d'Or Lesneven  
**Adresse :** 41, rue des Déportés - 29260 Lesneven  
**N° FINESS :** 290006428  
**SIRET :** 77757176100348  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 52

#### Etablissement secondaire 6 :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT les Genêts d'Or Plabennec  
**Adresse :** ZA de Callac - BP 46 - 29860 Plabennec  
**N° FINESS :** 290005149  
**SIRET :** 77757176100074  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 85

#### Etablissement secondaire 7 :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT les Genêts d'Or Ploudalmézeau  
**Adresse :** Rue du Léon - Gouranou - 29830 Ploudalmézeau  
**N° FINESS :** 290005156  
**SIRET :** 77757176100371  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 49

**Etablissement secondaire 8 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT de Saint Pol de Léon  
**Adresse :** ZI de Kerranou - 29250 Saint Pol de Léon  
**N° FINESS :** 290006451  
**SIRET :** 77757176100330  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 – ARS CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 46

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**27 DEC. 2022**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-12-27-00008

560005365 2022 12 27 LORIENT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale



**ARRETE**  
**portant transfert de l'autorisation de SSIAD de Lorient**  
**géré par le CCAS de Lorient à Mutualité Bretagne Domicile**  
**et maintenant la capacité à 71 places**

**FINESS : 560005365**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD situé à LORIENT;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/07/2019 portant extension d'une place de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile de LORIENT rattachée au Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) de LORIENT et portant la capacité à 71 places ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Lorient du 12 décembre 2022, approuvant le transfert de l'autorisation du service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS de Lorient vers Mutualité Bretagne Domicile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de Mutualité Bretagne Domicile du 22 novembre 2022, approuvant le transfert de l'activité du SSIAD de Lorient ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 19 décembre 2022 en vue de la cession de l'autorisation du SSIAD de LORIENT à la Mutualité Bretagne Domicile;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le CCAS de LORIENT (FINESS :560006058) est autorisé à transférer l'autorisation et la gestion du SSIAD de LORIENT (N°FINESS : 5600005365) à la Mutualité Bretagne Domicile (560025025) » sis 14 rue Jean Baptiste Colbert – CS 75575 – 563325 LORIENT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) – 700,
- 11 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436

### **Article 2 :**

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, reste inchangée et couvre la commune de Lorient.

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile reste inchangée et couvre les

communes suivantes

Gâvres	Kervignac	Lanester
Larmor Plage	Locmiquélic	Lorient
Merlevenez	Nostang	Ploemeur
Plouhinec	Port Louis	Riantec
Sainte Hélène		

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Mutualité Bretagne Domicile  
**Adresse :** sis 14 rue Jean Baptiste Colbert – CS 75575 – 563325 LORIENT  
**N° FINESS :** 560025025  
**SIREN :** 395171226  
**Code statut juridique :** 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 71 places, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SSIAD de Lorient  
**Adresse :** Galerie commerciale L'orientis 7 boulevard Cosmao Dumanoir BP 554 - 56105 LORIENT CEDEX  
**N° FINESS :** 560005365  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
**Code MFT :** 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 60

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 11

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27

27 DEC. 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-11-30-00015

560010548 2022 11 30 QUEVEN



Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale

Direction générale  
des interventions sanitaires et sociales

**ARRETE**  
**portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Les Océanides**  
**géré par l'EURL Les Océanides situé à QUEVEN**  
**et maintenant la capacité à 76 places**  
**FINESS : 560010548**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/11/2017 portant extension de 14 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Les Océanides » par extension de 9 places d'hébergement permanent et par transfert de 5 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « St Dominique » géré par la SAS Résidence St Dominique à PONTIVY vers l'EHPAD « Les Océanides » géré l'EURL Résidence Les Océanides à QUEVEN ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'EURL Les Océanides est autorisée à créer un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Les Océanides situé à 2 rue du Professeur Lejeune 56530 QUEVEN.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

-76 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> EURL Les Océanides <b>Adresse :</b> 2 R du Professeur Lejeune 56530 QUEVEN <b>N° FINESS :</b> 560001752 <b>SIREN :</b> 378896872 <b>Code statut juridique :</b> 78 Entreprise Unipersonnelle Responsabilité Limitée (EURL)</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA, et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EHPAD Les Océanides <b>Adresse :</b> 2 R du Professeur Lejeune 56530 QUEVEN <b>N° FINESS :</b> 560010548 <b>SIRET :</b> 37889687200025 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 47 - ARS PCD TP NHAS NPUI</p>
--

### Activité médico-sociale 1

<p><b>Code discipline :</b> 924 - Accueil pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 11 Hébergement Complet Internat</p>
---

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes  
Capacité : 48

*Activité médico-sociale 2*

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées  
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 28

*Activité médico-sociale 3*

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
Code activité : 21 Accueil de Jour  
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 30 novembre 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-01-01-00001

2023-01 DREETS à DDETS22 - Délégation Champ  
Travail (compétences propres)



## **DÉCISION**

**portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER,  
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor  
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**Vu** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant respectivement nomination de Madame Annie GUYADER en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ainsi que de Madame Sophie ROLLAND, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>LIVRE 1 Relations individuelles de travail</b>		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC

Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
<b>LIVRE II Relations collectives de travail</b>		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
<b>LIVRE III Durée du travail</b>		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
<b>LIVRE IV Santé et sécurité au travail</b>		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	

Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1, 1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
<b>LIVRE VI Formation professionnelle</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5	
<b>LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux</b>		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

**ARTICLE 2** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor,

**ARTICLE 3** : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- Monsieur Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail, Responsable du secteur mutations économiques, renseignements et section centrale du travail,
- Madame Nadège LENOIR, directrice adjointe du travail, Responsable du service insertion professionnelle et emploi, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.
- Madame Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Germain CORTYL, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,



**ARTICLE 4** : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 26 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**ARTICLE 5** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 6** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bretagne,**

  
**Véronique DESCACQ**

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-01-01-00002

2023-01 DREETS à DDETS29 - Délégation Champ  
Travail (compétences propres)



## DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Olivier NAYS,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère  
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**Vu** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 juin 2022 portant nomination de Monsieur Olivier NAYS en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame France Blanchard, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, à compter du 16 septembre 2021,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Monsieur olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

LIVRE 1 Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	

Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
<b>LIVRE II Relations collectives de travail</b>		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
<b>LIVRE III Durée du travail</b>		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
<b>LIVRE IV Santé et sécurité au travail</b>		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	

Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1, 1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
<b>LIVRE VI Formation professionnelle</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5	
<b>LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux</b>		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

**ARTICLE 2** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame France BLANCHARD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

**ARTICLE 3** : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

-Madame Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 1, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

- Madame Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 2, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

- Monsieur Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 3, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

- Madame Katya BOSSER, directrice adjointe du travail, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », à la DDETS du Finistère,

**ARTICLE 4** : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 18 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**ARTICLE 5** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 6** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bretagne,**



**Véronique DESCACQ**